



Poliez-Pittet, le 8 mai 2026

Au Conseil communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal n° 05/2026 Arrêté d'imposition 2027

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal.

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom ; BLV 650.11) prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année au plus tard.

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le Conseil communal, dans sa séance du 16 juin 2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2026. Celui-ci doit donc être renouvelé.

Afin de déterminer le taux d'imposition qu'il convient de proposer pour l'année 2027, la Municipalité a pris en considération les comptes 2025, le budget 2026 et le plan d'investissement pour la législature 2021-2026.

Il convient ici de rappeler que le taux d'imposition communal voté par le Conseil communal pour l'année 2026 est de 73%. Ce taux est resté inchangé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Situation actuelle et projection

L'exercice comptable pour l'année 2025 s'est soldé par un excédent de revenus de CHF 249'327.02 alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 206'810.00.

L'analyse détaillée de ce résultat a été développée dans le cadre du préavis municipal No 02/2026 sur les comptes communaux 2025.

Par ailleurs, au 31 décembre 2025, le taux d'endettement de notre commune était de 126.03%, alors que le maximum autorisé est de 250%.

Ces résultats, qui attestent d'une situation satisfaisante pour notre commune, doivent bien évidemment être pris en compte au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année prochaine.

Cette décision doit néanmoins également se fonder sur les charges auxquelles nous serons appelés à faire face en 2027, ainsi que sur les projets d'investissements envisagés pour les prochaines années. En ce qui concerne les charges, il faut notamment avoir à l'esprit celles sur lesquelles la Commune n'a pas d'emprise directe : ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale. La participation communale au service de défense contre les incendies, à la protection civile, à la police et à d'autres associations intercommunales doit également être prise en considération.

Afin de continuer à entretenir et mettre en conformité notre patrimoine communal, un certain nombre de travaux devront être effectués et financés au cours de la future législature selon le plan d'investissement qui sera élaboré par la Municipalité et présenté au Conseil communal en même temps que le budget. Les travaux pour restaurer le clocher de l'église doivent toujours être effectués.

Pour rappel, le 30 mars 2023, l'Etat de Vaud et les deux faîtières (UCV et AdCV) ont scellé un accord sur la péréquation nous laissant présager une diminution de la participation à la cohésion sociale dès 2026 et une plus importante participation de l'Etat à la péréquation horizontale dès 2025. Force est de constater que les acomptes 2025 reçus de la part du canton se sont avérés insuffisants pour la nouvelle péréquation 2025. Un montant de CHF 138'378 doit être complété par la commune.

Variations NPIV 2025	Acomptes 2025	Décompte final provisoire 2025	Variations en CHF	Variation en %
Péréquation des ressources	- 898'970.00 CHF	- 676'443.00 CHF	222'527.00 CHF	-24.8%
Péréquation des besoins structurels	- 100'452.00 CHF	- 127'188.00 CHF	- 26'736.00 CHF	26.6%
Compensation des charges particulières des villes	504'187.00 CHF	478'954.00 CHF	- 25'233.00 CHF	-5.0%
Participation à la cohésion sociale	850'148.00 CHF	824'660.00 CHF	- 25'488.00 CHF	-3.0%
Réforme policière	129'487.00 CHF	122'795.00 CHF	- 6'692.00 CHF	-5.2%
TOTAL	484'400.00 CHF	622'778.00 CHF	138'378.00 CHF	28.6%

La nouvelle législature commencera mi-2026 et il apparaît souhaitable de maintenir le niveau des impôts en 2027 pour laisser le soin à la nouvelle Municipalité de faire évoluer ce dernier en adéquation avec le programme de législature 2026-2031.

Proposition

La Municipalité rappelle que, grâce à un taux d'imposition adéquat, la comptabilité communale donne la possibilité de dégager un cash-flow suffisant pour permettre, d'une part, de faire face aux frais de fonctionnement prévus au budget et, d'autre part, de dégager un excédent pour couvrir les futurs investissements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité souhaite rester prudente afin de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle vous propose par conséquent, pour l'année 2027, de maintenir à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres taux seront également maintenus sans changement selon document annexé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil communal pour une année laissant ainsi la possibilité de le modifier plus facilement, si nécessaire, lors d'un prochain exercice.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- vu le préavis municipal n° 05/2026 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

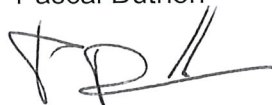
- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2027, tel que proposé en annexe au présent préavis ;
- de transmettre cet arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2027.

Approuvé par la Municipalité le 11 mai 2026.

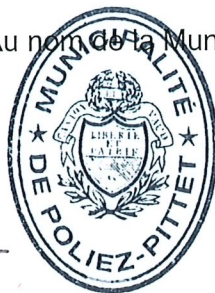
Municipal(e) en charge du dossier : Pascal Duthon

Le Syndic

Pascal Duthon



Au nom de la Municipalité



La Secrétaire

Delphine Cicchi



Annexe :

- Arrêté d'imposition 2027